

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-451638902-20240328-DEL_2024_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 21/03/2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 6
Nombre de procuration : 4

SCRUTIN :
POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. Nicolas BOURNY
M. Rémi DETANG
M. Jean-François DODET
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Philippe BELLEVILLE (pouvoir à M. Jean-François DODET)
M. Patrick CHAPUIS
M. Thierry FALCONNET
M. Jean-Claude GIRARD

Mme Dominique MARTIN-GENDRE (pouvoir à Mme Danielle Juban)
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. Pierre PRIBETICH (pouvoir à Mme Céline Tonot)
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)
M. Guillaume RUET

OBJET : AFFAIRES FONCIERES
Dijon – Propriété 48 avenue du Mont Blanc – Différé de jouissance

Il est rappelé que l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a exercé le droit de préemption urbain concernant la propriété située 48 avenue du Mont Blanc à Dijon, aux termes d'un arrêté de préemption en date du 21 septembre 2022 et au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine ». L'acte d'acquisition est intervenu le 12 janvier 2024 et a été

assorti d'un différé de jouissance jusqu'au 12 avril 2024 à titre gratuit au profit des vendeurs M. et Mme Azirar conformément aux dispositions contenues dans la déclaration d'intention d'aliéner.

M. et Mme Azirar ont sollicité la poursuite du différé jusqu'au 02 septembre 2024, afin de leur permettre d'achever leur procédure d'acquisition d'une nouvelle maison.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de consentir un différé de jouissance jusqu'au 02 septembre 2024, à titre gratuit et à titre strictement personnel. Il est précisé que tout retard dans la libération de la propriété donnera lieu au versement d'une astreinte journalière de 150 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **de consentir** un différé de jouissance au profit de M. et Mme Azirar pour la propriété située 48 avenue du Mont Blanc à Dijon, cadastrée section CI n°38, jusqu'au 02 septembre 2024, à titre gratuit et à titre strictement personnel, tout retard dans la libération de la propriété donnant lieu au versement d'une astreinte journalière de 150 € ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier.

Signature numérique le 29/03/2024
de Céline TONOT
Secrétaire de séance



Signature numérique le 02/04/2024
de Rémi DETANG
Président de l'EPFL

